

ARRÊTÉ N° AG 381-2022

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER  
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UNE VENTE DE JOUETS, VETEMENTS ET PUERICULTURE  
LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** la demande en date du 16 novembre 2022 présentée par Madame HOCHART Manon secrétaire de l'association « Rugby Club » 37 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage dimanche 4 décembre 2022,

ARRÊTE

**Article 1**

La requérante est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une vente de jouets, vêtements enfants et puériculture. Cette vente se déroule dans la salle du Rugby, stade Léon Laurent route de Champien à Avallon, le dimanche 4 décembre 2022.

**Article 2**

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

**Article 3**

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



AVALLON, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD